

REGLEMENT INTERIEUR DU « MOTOCLUB LES ROUES SALEES »

Les membres fondateurs sont :

Yvon CHEVREL,
Philippe COLLIGNON,
Isabelle LEFORT

Adhérer, c'est faire preuve d'une volonté associative, y prendre des responsabilités, c'est animer, dynamiser, motiver, encourager toute une équipe de personnes qui partagent le même but. Manifester une volonté associative, c'est mobiliser les enthousiasmes, les générosités, les bénévoles, c'est s'investir personnellement dans le souci de développer des passions communes.

Article 1 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration- Il détient le pouvoir décisionnel du club. Est éligible au Conseil d'Administration tout membre du club depuis 1 an au moins, âgé de 18 ans et à jour de ses cotisations le jour de l'élection.

La composition du bureau est la suivante :

- **le Président** : Yvon CHEVREL,
- **le Secrétaire** : Philippe COLLIGNON,
- **le Trésorier** : Isabelle LEFORT.

Le rôle de chacun est défini à l'article 11 des statuts du club.

Le Président et le Trésorier sont habilités à ouvrir et faire fonctionner un compte bancaire et à signer les chèques. Cette signature peut-être étendue au Secrétaire et/ou au Vice-Président.

Article 2 :

Pour faire preuve d'une gestion démocratique du club, une Assemblée Générale se tiendra au moins une fois par an comme prévu aux statuts du club-

Article 3 :

Une convocation pour l'Assemblée Générale annuelle devra être envoyée conformément à l'article 12 des statuts du club, en respectant un délai minimum de quinze jours.

Le contenu de la convocation doit indiquer l'ordre du jour précis, la date, l'heure et le lieu de réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend au moins les éléments ci-dessous :

- présentation du rapport moral par le Président (activité, vie du club de l'année écoulée, perspectives pour l'année en cours),
- présentation du rapport financier par le trésorier,
- élections des dirigeants,
- questions diverses,
- montant des cotisations.

Article 4 :

Toute décision est prise à la majorité simple des voix exprimées, présentes ou représentées. Le vote se fera soit à main levée soit par bulletin secret, le mode sera défini avant chaque vote. Chaque membre de l'association dispose d'une voix

Article 5 :

Les membres actifs participent à la vie du club de façon permanente.

Toute personne n'ayant pas acquittée sa cotisation ou n'étant pas membre de l'association pourra quand même bénéficier des services et prestations du club moyennant une somme définie par le Conseil d'Administration.

Article 6 :

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

La cotisation est exigible à partir du 01 janvier et payable jusqu'au 31 janvier de l'année en cours. La totalité de la cotisation est exigible même si l'intégration intervient en cours d'année. Passé le mois de juillet elle ne sera plus que de la moitié. Le droit d'entrée ne sera dans aucun cas remboursable.

La cotisation annuelle est définie comme étant de 30 € (trente euros), pour les personnes seules et de 50 € (cinquante euros) pour un couple.

Article 7 :

Un membre de l'association ne pourra faire l'objet d'une rémunération sous quelque forme que ce soit. Sa fonction est bénévole. Seul le remboursement de frais dûment justifiés pourra être accordé.

Le rapport financier présenté lors de l'Assemblée Générale doit faire mention de façon explicite des frais remboursés ainsi que de leurs bénéficiaires.

Article 8 :

Tout membre du club est tenu de respecter les résolutions de l'adhésion. En cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le Bureau pourra prononcer l'exclusion du membre qui ne respecte pas ses obligations contractuelles conformément à l'article 12 des statuts du club.

Aucune action individuelle, même au sein du club, ne peut être prise sous la responsabilité du club. Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein du club, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Chaque adhérent et ses biens devront être toujours en règles avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein du club. Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit et de participation à la vie associative sont demandés.

Chaque adhérent s'engage à adapter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation du club.

Article 9 :

Des groupes de personnes de l'association dits « commissions » seront constitués. Ils seront chargés de travailler sur des activités définies et de proposer au Comité d'Administration les résultats des dites activités. Ces commissions seront constituées d'au moins 2 personnes. Un responsable de la commission qui fait obligatoirement parti du Conseil d'Administration et au moins un membre adhérent.

La liste des commissions n'est pas exhaustive. Plusieurs autres commissions peuvent venir se rajouter à celles proposées pour l'instant.

Liste des commissions :

Commission Sorties :

Organiser des sorties moto, les annoncer sur le site du club ainsi que sur des sites dédiés et faire payer 5€ le casque pour les personnes étrangères au club.

Commission Sponsoring :

Chercher des sponsors qui font des dons au club, ce qui permet de faire des activités à moindre coûts, d'acheter un véhicule pour l'intendance, un barnum, des tee-shirts à l'effigie du club, etc...

Trouver des réductions chez les magasins ou accessoiristes moto

Demander une subvention à la Mairie, à la Région etc...

Commission Matériel :

Avoir un barnum à louer. Gérer la location.

Avoir un véhicule. Le louer.

Assurer la maintenance du matériel.

Commission Le Mans :

Organiser le week-end pour les 24h du Mans ou pour le Grand Prix de France.

Recenser les participants, récupérer la participation financière, réserver assez tôt un emplacement, installer un barnum, faire les courses, organiser le feu etc...

Une personne étrangère au club pourra venir de façon exceptionnelle moyennant une somme définie par le Conseil d'Administration.

Les participations de personnes étrangères au club devront rester exceptionnelles. Dans le cas contraire, soit elles adhèrent au club, soit le Conseil d'Administration se réserve le droit de les refuser.

Commission GP Européen :

Organiser le voyage pour un GP Européen par an.

Définir le mode de transport. Si minibus, les réserver à la Mairie.

Ex : GP de Catalogne

Location minibus, essence, péage, 3 nuits d'hôtel + 3 petits déjeuner + accès circuit en tribune couverte
→250 € / personne.

Commission internet :

Créer un site internet qui permettra de faire connaître le club en proposant le calendrier des activités, en faisant des comptes rendus des activités, en mettant des photos etc...

Commission festivités :

Organiser une fête de fin d'année avec repas et soirée dansante

Organiser un vide grenier

Organiser un loto

Etc...

Autres commissions :